

[Texte]

decided not to cross a picket line, they found ways and means to meet and carry out their functions elsewhere.

Mr. Parr: I think the thing is that it is the parliamentarian's right to determine whether he will cross the line or not. There is nothing intrinsic about a picket line that says a parliamentarian is prevented from crossing. That is a decision that each parliamentarian makes. In that sense, I do not think it can be said that the picket line itself infringes on their privilege. It is a member's decision whether to cross or not. The picket line itself would not prevent them from crossing the line.

Mr. Lewis: All right. But I do submit to you that Parliament could not function unless we had some of the essential services that are presently functioning. The people of Canada would be held hostage to a dispute centered here. I do not think people would put up with that, sir. It just would not be on . . . That is why the right to strike is not included.

Mr. Finn: I think the kinds of specific arrangements you would have to make would be with the actual unions who would be representing these people. My own feeling would be that the intent of a strike would not be to shut Parliament down.

Mr. Lewis: No, but the effect would be.

Mr. Finn: Well, the effect . . .

Mr. Lewis: The intent would be to win the battle. The effect would be to shut Parliament down.

Mr. Finn: I think you could make arrangements that could keep Parliament operating. Maybe not as smoothly, maybe not as—

Mr. Lewis: Who says it is smooth now?

Mr. Levine: It might be better.

Miss Stinson: There are a few points I would like to respond to. One is that you say the right to strike does not exist in the legislation because the effect of a strike might be to shut Parliament down. I disagree. I think you are trying to use a sledgehammer instead of a scalpel. The right to strike could in fact exist in this legislation. You could be looking at alternative ways to try to make that a little bit more fair, as is the case under many other pieces of legislation.

A union does not just decide to go on strike and hold a party to ransom. There are a number of other factors that come into a decision regarding the use of the right to strike. They are weighed very carefully by the union. Let us not forget that we are dealing with people who can change legislation. For a union to decide they are going to shut things down entirely may be like signing their death warrant to the strike.

I think to say that you have to exclude the right to strike from the legislation totally, and that these employees should

[Traduction]

conviction personnelle les conseillers municipaux ont choisi de ne pas franchir les lignes de piquetage, ils ont trouvé d'autres moyens et d'autres endroits pour travailler.

M. Parr: Je pense que chaque député devrait pouvoir décider s'il veut ou non franchir une ligne de piquetage. Il n'y a rien qui dise que les parlementaires ne doivent pas franchir des lignes de piquetage. C'est une décision que chacun devra prendre. Et c'est pourquoi je dirais qu'une ligne de piquetage n'empiète pas en soi sur le privilège des députés. C'est à chacun de décider s'il veut ou non franchir les lignes de piquetage. Ce n'est pas parce qu'il y a une ligne de piquetage que les députés ne pourront la traverser.

M. Lewis: Très bien. Je maintiens cependant que le Parlement ne pourrait pas fonctionner à moins d'avoir certains des services essentiels qui existent à l'heure actuelle. Le peuple canadien serait tenu en otage s'il y avait un différend sur la Colline. Je ne pense pas que le peuple canadien supporterait cela. Ce ne serait pas seulement . . . C'est pourquoi le droit de grève n'est pas inclus.

M. Finn: Tout ce qui est des arrangements spéciaux qu'il faudrait prévoir, il faudrait que vous en discutiez avec les syndicats qui représenteraient ces gens. Je pense quant à moi que si une grève avait lieu, ce ne serait pas dans le but de fermer le Parlement.

M. Lewis: Non, mais s'en serait la conséquence.

M. Finn: Et bien, la conséquence . . .

M. Lewis: Le but serait de gagner la bataille. Et la conséquence serait la fermeture du Parlement.

M. Finn: Je pense qu'il serait possible de prévoir des arrangements qui permettraient au Parlement de continuer de fonctionner, peut-être pas de façon aussi harmonieuse, pas aussi . . .

M. Lewis: Qui a dit que le fonctionnement du Parlement est harmonieux à l'heure actuelle?

M. Levine: Ce serait peut-être mieux encore.

Mme Stinson: J'aimerais répondre à quelques-unes de vos remarques. Vous avez dit que le droit de grève n'existe pas dans la loi, car s'il y avait une grève, cela pourrait amener la fermeture du Parlement. Je ne partage pas votre point de vue. Il me semble que vous essayez d'utiliser un marteau au lieu d'un scalpel. Le droit de grève pourrait très bien être reconnu dans la loi. Vous pourriez envisager différentes formules qui rendraient les choses un peu plus juste, comme cela a déjà été fait dans le cadre d'autres projets de loi.

Un syndicat ne va pas tout simplement décider de faire la grève et de tenir un parti en otage. Il y a nombre de facteurs qui interviennent dans toute décision débouchant sur le recours au droit de grève. Et tous ces facteurs sont bien pesés par les syndicats. Il ne faut pas oublier qu'on parle ici de personnes qui peuvent changer les lois. Si un syndicat décidait de tout fermer, ce serait comme s'il signait son propre ordre d'exécution.

Je pense que cela limiterait trop la loi si l'on excluait tout à fait le droit de grève et si on le refusait à tous ces employés.